

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 26932**

Intitulé

Musicothérapeute clinicien (DU)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Université Paul Valéry - Montpellier 3

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Président

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331 Santé

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le musicothérapeute clinicien est un professionnel qui exerce une pratique soignante ou de développement personnel fondée sur l'utilisation thérapeutique de la musique et du son. Il vise à favoriser l'expression et le mieux-être des personnes présentant des difficultés psychologiques, physiques ou sociales. Son travail s'effectue dans le champ des thérapies de soutien et de réadaptation. Ses suivis sont individuels ou en petits groupes et peuvent se réaliser au long cours.

Le musicothérapeute clinicien réalise les activités suivantes :

- accueille les personnes, évalue leurs ressources et leurs difficultés sur les plans sensori-moteur, cognitif et relationnel au moyen de bilans psychomusicaux et réalise une anamnèse.
- évalue la demande de la personne et/ou du prescripteur.
- conçoit et rédige un projet musicothérapeutique personnalisé en définissant des objectifs finaux et intermédiaires ainsi que les techniques utilisées.
- intègre ses interventions au sein d'un projet thérapeutique institutionnel.
- établit les règles de fonctionnement des séances, pose le cadre thérapeutique
- anime des séances de musicothérapie dans le respect du protocole individuel ou collectif et de la déontologie propre à la profession.
- rédige des observations et des bilans selon des indicateurs, des outils et des procédures spécifiques afin d'évaluer l'évolution de la personne au travers de la modification de ses attitudes, de ses aptitudes, de ses conduites dans les séances.
- effectue le suivi et l'adaptation du projet thérapeutique en fonction de l'évaluation.
- restitue à l'équipe le contenu et le suivi de l'action musicothérapeutique.
- participe à l'élaboration de projets institutionnels de soin et de prévention,
- participe aux échanges pluridisciplinaires, aux actions de formation continue (colloque, master-class, supervision de la pratique).

Les capacités attestées :

- maîtriser une situation clinique afin de mettre en place une stratégie thérapeutique
- maîtriser et connaître les méthodologies d'évaluation en musicothérapie sur les plans sensorimoteur, cognitif, psychosocial et relationnel.
- établir une anamnèse afin de déterminer une orientation thérapeutique adaptée au patient et au service de soin.
- rédiger un projet de soin personnalisé en lien avec la prescription.
- conduire et animer des séances de musicothérapie adaptées au projet de soin.
- maîtriser les techniques propres à la musicothérapie
- garantir le fonctionnement des séances dans le respect de la déontologie propre à la profession.
- maîtriser les outils d'évaluation permettant de rendre compte du travail thérapeutique.
- maîtriser les ajustements des protocoles thérapeutiques en fonction de la prise en soin.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les musicothérapeutes cliniciens travaillent dans divers domaines (sanitaire et social, prévention, réinsertion...). Ils interviennent le plus souvent au sein d'équipes pluridisciplinaires, en collaboration avec des professionnels de santé, des travailleurs sociaux, des enseignants. L'exercice de la musicothérapie peut aussi être complémentaire à une spécialité initiale : infirmière, infirmier, éducateur(trice) spécialisé, éducateur(trice) de jeunes enfants, aide-soignant(e), aide médico-psychologique, orthophoniste, psychomotricien(ne), musicien professionnel, professeur de musique.

Les principaux employeurs :

- secteur sanitaire et social : les Centres Hospitaliers Universitaires, les Centres Hospitaliers, les Centres Hospitaliers Spécialisés, les Cliniques psychiatriques ou généralistes, les Maisons d'Accueil Spécialisé(MAS), les Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM), les Centres de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnels (CRRF), les Centres Spécialisés en Médecine Physique et de Réadaptation, les Instituts Médico-pédagogiques, les Instituts Médico-Educatifs, Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP), les Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA), les Unités Cognitivo-Comportementales (UCC).
- secteur justice : centres pénitentiaires, établissements pour mineurs, protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), associations menant des actions de réinsertion des anciens détenus.
- secteur formation : institutions menant des actions d'insertion sociale, scolaire et professionnelle.
- secteur associatif : atelier pour enfants, adultes, personnes âgées (Les associations recouvrent par leur champ d'action d'autres secteurs, par exemple : prévention, protection de l'enfance, insertion...).

Le musicothérapeute peut exercer en libéral, être salarié d'une institution, auto-entrepreneur ou créer une association loi 1901.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1104 : Psychologie

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comprend :

- la validation du stage qui repose sur l'évaluation :
 - du respect par le stagiaire du règlement intérieur de l'institution ou du service,
 - de son comportement général : adaptabilité, sociabilité, assiduité, ponctualité,
 - de son comportement en situation clinique :
 - niveau de connaissance des pathologies prises en charge,
 - compréhension du travail en musicothérapie,
 - capacité d'initiative, aptitude à écouter, aptitude à s'exprimer.
- la validation du mémoire qui repose sur l'évaluation de la capacité du stagiaire :
 - d'analyser la demande des patients et des institutions,
 - de poser des indications thérapeutiques et d'expliciter les critères sur lesquelles elles s'appuient,
 - d'élaborer des protocoles détaillés.
 - de mener des prises en charge individuelles et/ou de groupe,
 - d'analyser l'évolution des patients et d'ajuster les modalités et les stratégies musicothérapeutiques selon cette évolution,
 - de repérer les phénomènes contretransférentiels,
 - de mener une réflexion sur sa pratique
 - de respecter les principes éthiques de la profession.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	- Directeur de la formation ou responsable pédagogique, - Enseignant en musicothérapie, - Psychologue ou musicothérapeute extérieur à l'enseignement du diplôme universitaire de musicothérapeute.
En contrat d'apprentissage	X	- Directeur de la formation ou responsable pédagogique, - Enseignant en musicothérapie, - Psychologue ou musicothérapeute extérieur à l'enseignement du diplôme universitaire de musicothérapeute.
Après un parcours de formation continue	X	- Directeur de la formation ou responsable pédagogique, - Enseignant en musicothérapie, - Psychologue ou musicothérapeute extérieur à l'enseignement du diplôme universitaire de musicothérapeute.
En contrat de professionnalisation	X	- Directeur de la formation ou responsable pédagogique, - Enseignant en musicothérapie, - Psychologue ou musicothérapeute extérieur à l'enseignement du diplôme universitaire de musicothérapeute.
Par candidature individuelle	X	- Directeur de la formation ou responsable pédagogique, - Enseignant en musicothérapie, - Psychologue ou musicothérapeute extérieur à l'enseignement du diplôme universitaire de musicothérapeute.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2015	X	- Directeur de la formation ou responsable pédagogique, - Enseignant en musicothérapie, - Psychologue ou musicothérapeute extérieur à l'enseignement du diplôme universitaire de musicothérapeute.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 26 septembre 2016 publié au Journal Officiel du 04 octobre 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau II, sous l'intitulé "Musicothérapeute clinicien" avec effet au 31 octobre 2010, jusqu'au 04 octobre 2019.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 27 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 4 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, avec effet au 4 janvier 2019, jusqu'au 4 janvier 2020.

Pour plus d'informations**Statistiques :**

voir fiche 11

Autres sources d'information :

voir bibliographie, lettres de soutien, dossier de presse

[Université Montpellier 3](#)

[filière musicothérapie](#)

Lieu(x) de certification :

Filière de musicothérapie-Université Paul Valéry-Montpellier 3-
11 rue Saint Louis 34000 Montpellier

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Filière de musicothérapie-université Paul Valéry-Montpellier 3-
11 rue Saint Louis 34000 Montpellier

Historique de la certification :